



THEATRE + CINE MA GRAND NARBONNE

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND NARBONNE ET L'ASSOCIATION THEATRE + CINEMA - SCENE NATIONALE GRAND NARBONNE

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Raison sociale: Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Siège social : Hôtel d'Agglomération

12, Boulevard Frédéric Mistral, 11100 Narbonne

Représenté par : Maître Didier MOULY

Qualité : Président

Autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération .........

#### Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

#### ET:

Raison sociale: Théâtre + Cinéma - Scène Nationale Grand Narbonne

Siège social : 2 avenue Maître Hubert Mouly, 11100 Narbonne

Numéro SIRET: 380 544 932 000 29

Code APE: 9004 Z

Licences n°: 1-1107831, 2-1106355, 3-1106356

Téléphone: 04 68 90 90 00

Représentée par : Monsieur Fabien BERGES

Qualité : Directeur

## Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

#### **PREAMBULE**

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,

VU la délibération n°C-33/2006 du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'à l'article 9 de la délibération n°C-33/2006 du 26 juin 2006 portant définition de l'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération s'est fixé comme objectif la diffusion la plus large des pratiques culturelles et la mise en réseau de ses équipements avec ceux relevant de la compétence des communes membres.

#### **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID: 011-241100593-20230130-B2023\_04-CC

<sup>023</sup>**5**<sup>2</sup>**LO** 

La présente convention définit les modalités de l'intervention de l'Association pour la programmation du spectacle *La Symphonie du Temps qui Passe* de Mathias Malzieu et Daria Nelson dans le cadre du Salon du Livre du Grand Narbonne édition 2023, dont Le Grand Narbonne est l'organisteur.

## **ARTICLE 2 : DATE DU PARTENARIAT**

Le partenariat sera applicable à la date suivante :

- <u>Samedi 13 mai à 20h00</u> : représentation du spectacle *La Symphonie du Temps qui Passe de Mathias Malzieu et Daria Nelson* au Théâtre + Cinéma - Scène Nationale Grand Narbonne, Salle Théâtre.

## ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à s'acquitter, pour la date mentionnée à l'article 2, de :

- la rémunération des artistes (contractualisation avec la boîte de production et paiement du cachet artistique)
- les frais de déplacement et de logement des artistes,
- elle mettra en place les actions de communication propres à garantir le succès public de la représentation en concertation avec l'Association,
- en qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

#### **ARTICLE 4: LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à s'acquitter, pour la date mentionnée à l'article 2 :

- des frais de restauration des artistes y compris le catering.
- des frais liés à la sécurité et à la technique y compris le salaire des intermittents techniques,
- elle règlera l'ensemble des droits d'auteur et droits voisins relatifs à cette représentation,
- elle mettra en place les actions de communication propres à garantir le succès public de la représentation en concertation avec la Communauté d'Agglomération,
- en qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette représentation, dont elle assumera la responsabilité technique.

#### Dans ce cadre :

- elle assurera l'organisation technique du spectacle par la mise en œuvre de moyens adaptés au lieu : elle veillera à ce que le lieu de représentation soit en ordre de marche, emploie ou ait à disposition le personnel et le matériel nécessaires afin d'assurer la technique de cette représentation.
- elle assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie. Elle s'acquittera du paiement de la TVA redevable sur la recette de la billetterie des spectacles.
- elle contribuera à la promotion du spectacle et à la diffusion des informations relatives à la 9ème édition du Salon du Livre du Grand Narbonne.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le **02/02/2023** 

ID: 011-241100593-20230130-B2023\_04-CC

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DES RECETTES**

L'Association et la Communauté d'Agglomération partageront l'intégralité des recettes correspondant à la représentation citée à l'article 2 au prorata des dépenses réellement engagées par les deux parties. A savoir selon une estimation :

- 9 040 € pour la Communauté d'Agglomération correspondant au cachet artistique, à l'hébergement et au transport des artistes et de son équipe
- 8 825 € pour l'Association correspondant aux repas des artistes et de son équipe ainsi que le catering, le CNM et les droits d'auteurs (SACD+SACEM), la location technique, la rémunération des intermittents, des hôtes et hôtesses d'accueil, les transferts locaux, les frais de sécurité et de ménage

Chaque partie s'acquitera de ses dépenses sur présentation des justificatifs. Si un dépassement devait avoir lieu, la présente convention fera l'objet d'un avenant. Un ordre de paiement devra être établi par le Grand Narbonne.

A noter que la billetterie de cette représentation est fixée aux tarifs suivants :

- tarif normal: 19€
- tarifs réduits applicables sur présentation d'un justificatif :
  - ✓ 16€ pour les plus de 65 ans, les abbonés du Théâtre +Cinéma et des structures partenaires, carte Elicia, COS, CE et associtaions partenaires
  - ✓ 6€ pour les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les minimas sociaux et AAH

### ARTICLE 6: MODALITES DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par l'organe délibérant compétent.

## ARTICLE 7: MODALITES DE DÉNONCIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1- Par la Communauté d'Agglomération, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association.
- 2- Par l'Association, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue du spectacle.

## **ARTICLE 8: LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des voies de recours amiables.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID: 011-241100593-20230130-B2023\_04-CC

## **ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association : 2 avenue Maître Hubert Mouly, 11100 Narbonne
- pour le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération: Hôtel d'Agglomération 12, Boulevard Frédéric Mistral – CS 50 100, 11 785 Narbonne cedex

Fait en trois exemplaires originaux à Narbonne, le :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération L'Association Théâtre + Cinéma - Scène Nationale Grand Narbonne

Maître Didier MOULY, Président

Monsieur Fabien BERGES, Directeur